



PREFET DE LA CREUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

Direction

*Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité territoriale de la Creuse*

Cité administrative

*17, place Bonnyaud-Bât B3
23000 Guéret*

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-16h30

Guéret, le 18 septembre 2015

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (CARRIERES)

Société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE

**Demande d'autorisation de renouvellement, et
d'extension d'une carrière de gneiss sur la commune
de CLAIRAVAUX au lieu-dit « Les Trois Ponts ».**

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de la Creuse

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE SAS en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation liée à la carrière de gneiss située le territoire de la commune de Clairavaux au lieu-dit « Les Trois Ponts ».

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

La carrière de Clairavaux est exploitée par la société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE SAS depuis 1974. L'entreprise a bénéficié d'arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 10 juillet 1991, valable jusqu'au 10 juillet 2016. A ce titre un renouvellement de l'autorisation est demandé sur le périmètre actuel moins une parcelle, soit environ 20,8 ha. De plus, une demande d'extension en surface sur 3,85 ha supplémentaires, ainsi qu'une extension en profondeur de 15 m complètent le dossier déposé par le pétitionnaire.

La capacité maximale de production autorisée est de 145 000 t/an, et le pétitionnaire ne souhaite pas la voir augmenter. La demande d'autorisation porte sur une durée de 30 ans.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

2 – LA DEMANDE

2.1 – Renseignements administratifs et techniques

Raison sociale et dénomination : DOMAINE DE LA RIANTE BORIE

Groupe : Holding CARRIERES DE FEYTIAT (composée de 6 sociétés)

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée au capital de 182 179 €

Adresse du siège social : Les Chabannes – 87 220 FEYTIAT

Localisation du lieu d'exploitation : département de la Creuse, commune de Clairavaux, 46 parcelles section AT, lieux-dits « Les Trois Ponts, La Gare, Fontaneix, Le Bois d'Abat »

Propriétaires actuels des parcelles : DOMAINE DE LA RIANTE BORIE SAS, SCI LES TROIS PONTS, et M. Roland LEVACHER

Responsable : M. Alain DELANNE, directeur général

SIRET : 776 420 086 00024 au RCS LIMOGES immatriculation 03/03/1995 (Kbis)

Code APE : 0812 Z

Téléphone : 05 55 48 33 04 (siège)

Date de création de la société : 1995

Début de fonctionnement de la carrière : 1974

Nombre de salariés employés dans la Holding CARRIERES DE FEYTIAT : 30 personnes

Nombre d'employés sur le site : 7

Activités de la carrière : extraction de gneiss, transport de granulats, fabrication de béton, stockage de matériaux inertes du BTP, enrobage à chaud et à froid de bitume.

Production maximale autorisée de gneiss : 145 000 t/an (moyenne de 100 000 t/an)

Productions récentes : 112 000 t (2011), 96 000 t (2012), 95 000 t (2013)

2.2 – Dossier de demande

Le dossier de demande de renouvellement et d'extension a été déposé le 19 décembre 2014. Un rapport de non complétude a été établi le 19 janvier 2015 par l'Inspection. A sa demande, il a été complété et modifié le 16 février 2015 et jugé recevable le même jour.

Pour l'élaboration du dossier, la société a fait appel au cabinet spécialisé GéoPlusEnvironnement.

Le dossier comporte l'ensemble des documents conformément aux exigences des articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

A la requête du pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article R.512-6-3 du code de l'environnement, il a été admis que le plan d'ensemble au 1/200 e soit remplacé par le plan au 1/1 000 e pour tenir compte de l'étendue géographique du type de projet.

2.3 – Nature de la demande

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée déjà existante à ce jour. En réalité, le dossier comporte plusieurs aspects administratifs :

- demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière (pour 30 ans) sur 20,8 ha pour laquelle la société a déjà une autorisation d'exploiter mais dont la date d'échéance se termine en juillet 2016 alors qu'il reste un gisement à exploiter,
- demande d'extension en surface sur 3,85 ha, pour 30 ans,
- demande d'extension en profondeur sur 15 m pour permettre la création d'un front d'exploitation supplémentaire, pour 30 ans,
- demande d'augmentation de la puissance installée au titre de la rubrique 2515 (puissance de l'installation de broyage passant de 800 kW à 2500 kW), activité déjà autorisée,
- demande d'autorisation pour une centrale d'enrobage à froid au titre de la rubrique 2521-2,
- demande d'autorisation pour la venue d'une unité mobile de fabrication d'explosifs au titre de la rubrique 4210-2b,
- demande de régularisation des installations de production de béton (déclaration) au titre des rubriques 2518 et 2522,
- demande de régularisation des installations de stockage et distribution de carburant (non classées) au titre des rubriques 1435 et 4331.
- demande d'autorisation de stockage de matériaux inertes issus du BTP pour 7500 m³/an contribuant ainsi au réaménagement et notamment au remblaiement partiel du site.

2.4 – Raison de la demande

La précédente autorisation arrive à échéance en juillet 2016 alors qu'il reste un gisement en place. C'est pourquoi la société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE souhaite bénéficier d'une nouvelle autorisation.

La qualité du gisement permet une utilisation quasi entière des produits extraits. Il n'y a donc que très peu de stériles de production.

Enfin, certaines activités sont à régulariser pour tenir compte de l'évolution de la nomenclature.

Le projet prévoit également la déviation de la RD 31 à l'échéance de T0 + 15 ans. En effet, celle-ci coupe actuellement le site du nord au sud. Le nouveau tracé proposé par la société ne traverserait plus la carrière, et serait situé en bordure est du site (propriété actuelle de la société), assurant ainsi la sécurité des riverains empruntant cette route. Le Conseil Départemental a en ce sens émis un accord de principe par courrier du 12 décembre 2014 pour le transfert futur de propriété, en indiquant que la réalisation de la nouvelle voie sera à la charge de la société, et qu'en tout état de cause, « à l'échéance de la décision de création effective de cette route, une nouvelle délibération du Conseil Départemental sera nécessaire, afin de définir les conditions de finalisation du projet et d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise de la RD 31 actuelle pour pouvoir procéder à l'échange ».

3 – LA CARRIERE ET LES INSTALLATIONS

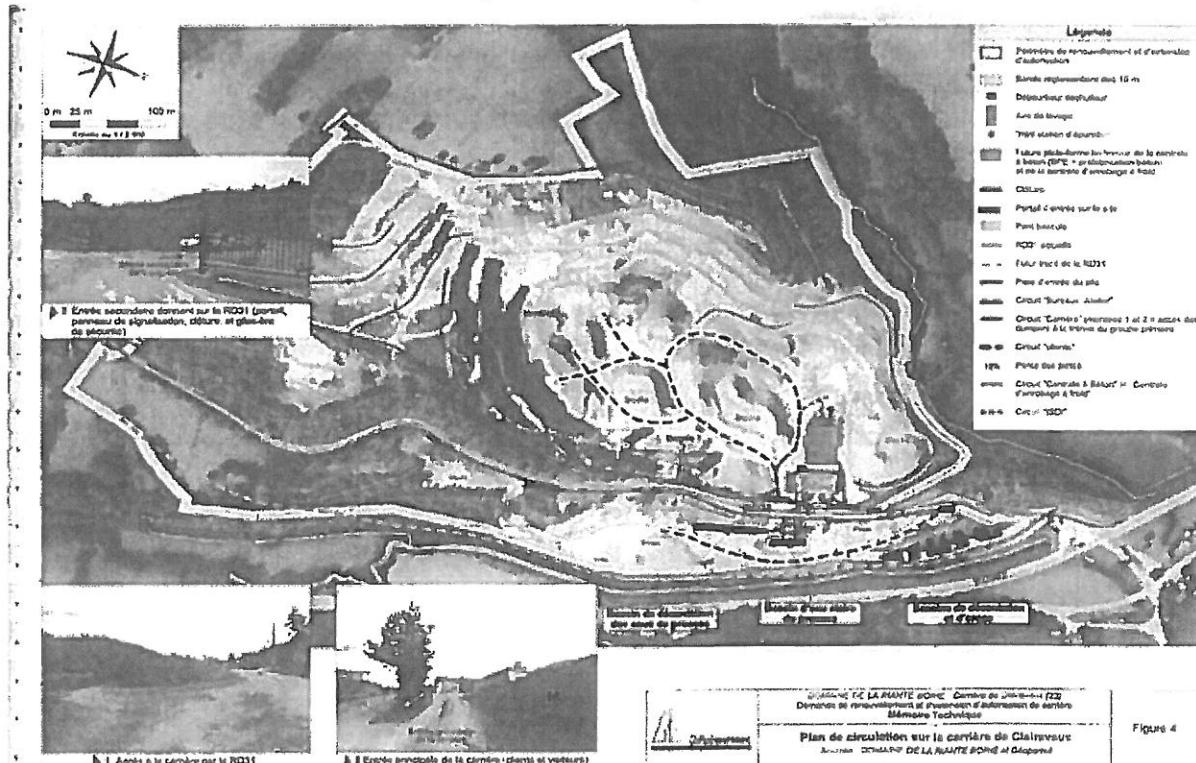
3.1 - Localisation

Situé dans l'arrondissement d'Aubusson, sur le canton de La Courtine, le site se trouve à environ 25 km au sud d'Aubusson, et 750 m du bourg de Clairavaux. L'accès au site s'effectue par la RD 982 (Aubusson-Ussel) et la RD 31 qui traverse le site du nord au sud.

Le projet est encadré par :

- des bois et des haies d'arbres (ouest, nord et sud-est),
- des habitations dispersées (nord, sud et ouest) dont la plus proche est à 40 m,
- la RD 982 et la rivière la Creuse à l'est.

Les installations sont représentées sur le plan suivant :



3.2 – Parcellaire

3.2.1 – Parcelles objet du renouvellement :

Section / parcelles	Commune	Lieu-dit	Superficie ha à ca
AT 4	CLAIRAVAUX	La Gare	10 50
AT 16			7 35
AT 17			10
AT 18			51
AT 83	CLAIRAVAUX	Fontaneix	10 30
AT 84			3 48
AT 86			2 30 57
AT 87			2 31
AT 88	CLAIRAVAUX	La Gare	1 48 72
AT 184			19 90
AT 185			1 08 18
AT 186			49 32
AT 246	CLAIRAVAUX	Fontaneix	6 37
AT 249			1 46 86
AT 81			33 15
AT 82			52 40
AT 85	CLAIRAVAUX	Le Bois d'Abat	94 25
AT 89			5 29
AT 90			2 97 70
AT 91			22 95
AT 92	CLAIRAVAUX	Le Bois d'Abat	84 35
AT 93			43 42
AT 159			53 70
AT 162			57 05
AT 163	CLAIRAVAUX	Le Bois d'Abat	26 50
AT 164			29 95
AT 165			28 73
AT 166			73 70
AT 167	CLAIRAVAUX	Le Bois d'Abat	25 99
AT 168			36 75
AT 207			22 40

AT 229	CLAIRAVAUX	Fontaneix	81 55
AT 230	CLAIRAVAUX	Le Bois d'Abat	10 45
AT 231			44 65
AT 267	CLAIRAVAUX		1 00 28
AT 268		Fontaneix	1 12 02
SURFACE			20 81 70

La surface totale à renouveler est de 20 ha 81 a 70 ca soit 208 170 m².

3.2.2 – Parcelles objet de l'extension demandée :

Section / parcelles	Commune	Lieu-dit	Superficie ha a ca
AT 20		La Gare	79 25
AT 79		Fontaneix	11 15
AT 80			40 85
AT 198			1 89
AT 199	CLAIRAVAUX		1 20 71
AT 242		La Gare	99
AT 244			6 87
AT 263			12 09
AT 265			12 04
AT 228		Fontaneix	29 90
SURFACE			3 15 74

La parcelle englobant l'emprise actuelle de la RD31 (69 a 64 ca soit 6964 m²) n'est pas intégrée aux parcelles listées ci-avant. Celle-ci pourra être ajoutée dès lors que la maîtrise foncière de cet ensemble sera effective, et notamment, après déclassement de la RD31 du domaine public (accord de principe du Conseil Départemental du 12 décembre 2014). Un arrêté préfectoral complémentaire sera alors proposé afin de formaliser l'intégration de ladite parcelle.

3.2.3 - Superficie totale concernée par la demande de renouvellement et d'extension :

20 ha 81 a 70 ca + 3 ha 15 a 74 ca + 69 a 64 ca = 24 ha 67 a 08 ca soit 246 708 m².

3.2.4 - Superficie totale exploitable :

7 ha 30 a soit 73 000 m²

3.3 – Géologie

La région de Clairavaux se situe dans la zone de cisaillement de la Courtine qui s'étend sur 3 à 4 km de large et traverse un domaine de granitoïdes qu'elle mylonitise (broyer et métamorphoser) en bordure sud de l'unité de Guéret et en bordure nord de l'unité d'Ussel. Elle est bordée au nord-ouest par le massif de Millevaches, et se prolonge, au sud-est, jusqu'au Sillon Houiller. La carrière est établie majoritairement sur des granitoïdes à grains moyens. Les terrains de ce site sont donc imperméables. La sensibilité du projet vis-à-vis de la pollution accidentelle des sols et/ou des eaux même si elle est à prendre en compte, est faible.

3.4 – Hydrogéologie

3.4.1 - Contexte hydrogéologique général :

Les aquifères limousins sont tous situés dans le bâti cristallin fracturé et altéré. Le réservoir du socle fissuré, discontinu, est caractérisé par une bonne transmissivité mais par un coefficient d'emmagasinement assez faible. Les ressources régionales en eaux souterraines sont donc difficilement mobilisables. La production d'eau potable repose donc fortement sur des captages de surface.

3.4.2 - Contexte hydrogéologique local :

Au droit de la carrière, on ne distingue qu'une seule unité hydrogéologique, celle du socle constitué de granites et migmatites faillés, réputés imperméables et favorisant le ruissellement au détriment de l'infiltration.

3.5 – Hydrologie locale

La rivière La Creuse coule à une dizaine de mètres du site, elle est alimentée à proximité par trois ruisseaux et la rivière de la Gonne. Le site de la carrière n'est pas concerné par le risque d'inondation. Pour l'alimentation en eau de la centrale béton, le pompage sera réalisé dans les bassins de décantation et d'orage. Un appoint proviendra éventuellement du réseau AEP de la commune de Clairavaux.

3.6 – Mode d'exploitation

3.6.1 - Historique de l'exploitation du site :

Le document le plus ancien que détient l'inspection des installations classées remonte à 1974. Il s'agit d'un arrêté préfectoral autorisant l'installation d'une unité de broyage, concassage de pierres sur le site de la carrière établie au bénéfice de la société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE SARL.

L'exploitation s'est développée en rive gauche de la rivière La Creuse. L'extraction s'est faite à ciel ouvert, hors d'eau, sur plusieurs fronts de taille de moins de 15 m comprenant des banquettes intermédiaires, par tirs de mines. La cote actuelle autorisée de 645 m NGF – celle du carreau qui reçoit les installations - pourrait être réduite à la demande de l'exploitant afin de créer un nouveau front d'exploitation.

3.6.2 - Mode d'exploitation et exploitation à venir :

Un décapage des terres végétales (30 cm d'épaisseur en moyenne) et stériles de découverte (épaisseur variant de 0 à 8 m) est réalisé à la pelle mécanique, en dehors des périodes de reproduction de la faune afin de ne pas perturber les espèces animales présentes dans le secteur. Les matériaux de découverte, soit environ 140 000 m³, seront stockés sous forme de merlons en périphérie de la zone d'exploitation en vue d'être réutilisés lors du réaménagement final.

Le chantier évoluera sur 8 fronts d'extraction au maximum de 15 m soit une épaisseur de 120 m du massif de granite épais. Un abattage à l'explosif utilisé dès réception est effectué à raison de 7 à 14 tirs par an.

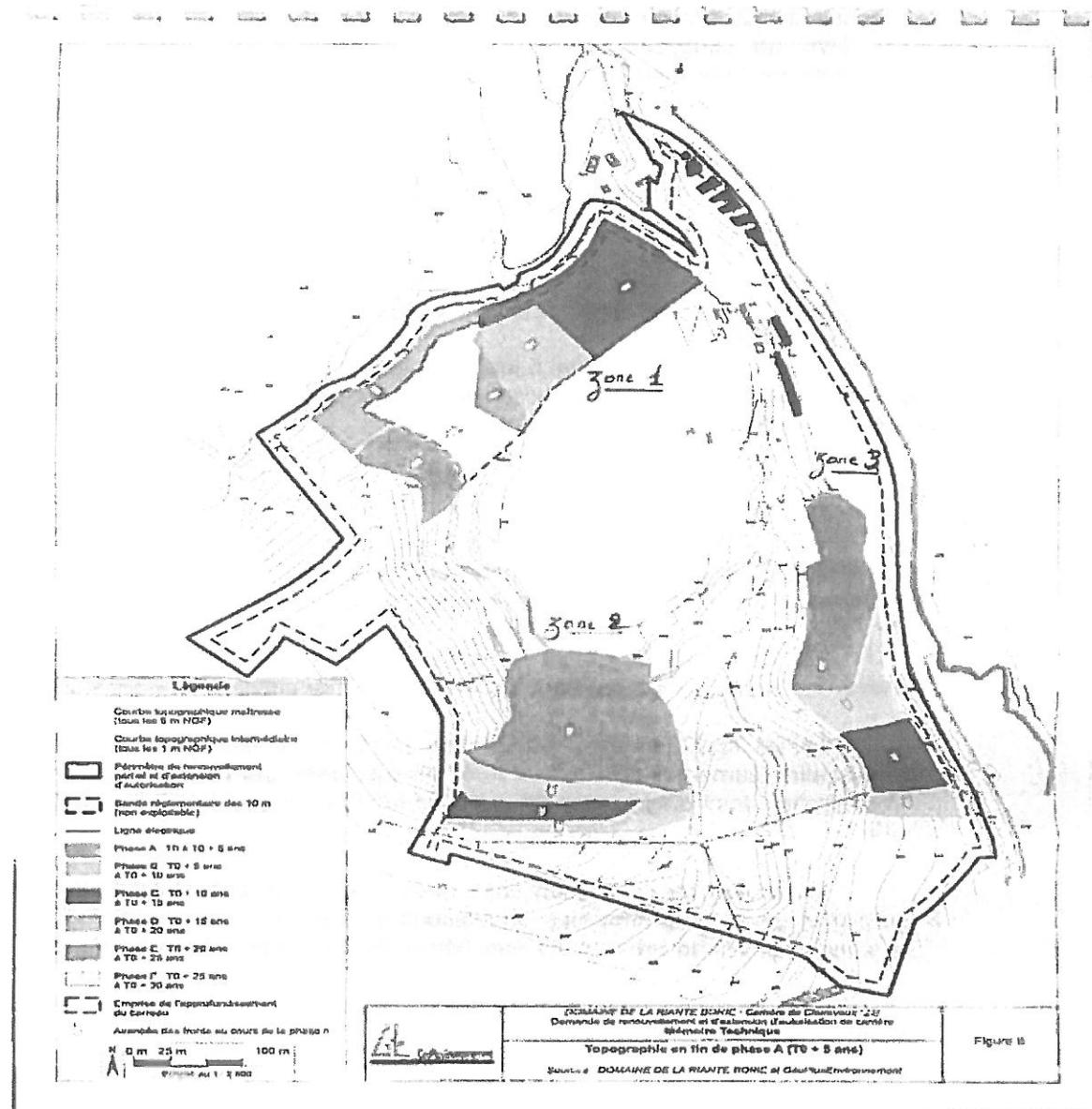
Les blocs de roche abattus sont réduits au brise-roche hydraulique, transportés par tombereaux pour alimenter un concasseur primaire. Après concassage définitif, les matériaux, pour partie, sont lavés en sortie d'installation avec de l'eau recyclée issue des bassins de décantation. En fonction de leur granulométrie, différents tas de matériaux destinés à la vente ou à la fabrication du béton sont établis.

L'exploitation est faite dans le respect des diverses distances de sécurité.

L'exploitation à venir sera réalisée en 6 phases de 5 ans chacune. La phase 0 constituant le point de départ à l'obtention de la signature de l'arrêté d'autorisation objet du présent rapport et le réaménagement final du site s'effectuera durant la 6^e phase :

- La phase 1 verra le décapage sélectif des zones 1 et 2 (voir le plan ci-après) ainsi que l'extraction par tirs de mines dans les zones 1, 2 et 3 ;
- La phase 2 concernera le décapage sélectif des zones 2 et 3 ainsi que l'extraction par tirs de mines dans les zones 1, 2 et 3 ;
- Les phases 3 et 4 verront la poursuite du décapage de la zone 3, l'approfondissement de la zone 1, l'extraction par tirs de mines dans les zones 1, 2 et 3, le réaménagement coordonné de la zone 3 avec des matériaux inertes et des stériles de découverte, et le remblayage coordonné de l'approfondissement de la zone 1 ;
- La phase 5 consistera en l'extraction par tirs de mines dans les zones 1 (approfondissement) et 2, le réaménagement coordonné de la zone 3 et de l'approfondissement de la zone 1 avec des matériaux inertes et des stériles de découverte ;
- La phase 6 verra l'extraction par tirs de mines dans les zones 1 (approfondissement) et 2, l'accueil de matériaux inertes pour le remblayage coordonné de l'approfondissement de la zone 1, et la fin de l'exploitation (démantèlement des installations et stocks, le régâlage en fond de fouille, talutage des fronts, etc).

L'évolution dans l'exploitation de la carrière est représenté par le plan de phasage suivant :



3.7 - Équipements connexes

On trouve sur le site les équipements connexes nécessaires au fonctionnement d'une carrière, à savoir :

- un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur et de mécanique générale,
- des bureaux et un pont-bascule,
- une aire étanche de distribution de carburants, de dépôtage et ravitaillement des engins et véhicules à moteur équipée d'un séparateur d'hydrocarbures,
- deux cuves aériennes de stockage de carburant (30 et 20 m³),
- une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi d'une capacité de malaxage de 3 m³ et d'une unité de préfabrication béton d'une puissance installée de 200 kW,

- une installation de criblage et concassage fixe d'une puissance installée totale de 2500 kW composée de trois installations primaire, secondaire et tertiaire. C'est à la sortie de cette dernière que les matériaux sont lavés pour partie,
- une plate-forme de stockage de produits finis destinés à la vente d'une capacité de 70 000 m³,
- une centrale d'enrobage à froid et une centrale d'enrobage à chaud,
- matériels liés à l'exploitation : chargeurs, pelle hydraulique, tombereaux, camions, tracteurs, etc...

3.8 – Garanties financières

Les garanties financières sont à jour pour la phase d'exploitation en cours, elles vont faire l'objet d'une réévaluation qui figurera au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pour tenir compte du dernier indice TP01 en vigueur.

3.9 – Remise en état

A l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées et évacuées et il ne subsistera sur le site aucun dépôt de matériaux.

Un remblaiement partiel et localisé à l'aide de matériaux inertes extérieurs et de stériles de décapage sera réalisé à partir de la 10^{ème} année.

Un talutage des fronts et la création de zones d'éboulis de certains tronçons de fronts d'exploitation permettra de « casser » la linéarité créée par l'exploitation de la carrière. Une végétalisation des fronts et des banquettes permettra de gommer l'effet minéral des fronts de taille.

Au niveau de l'extraction des zones 1 et 3, de la banquette de l'extraction de la zone 2, et de la plate-forme des installations de traitement, une revégétalisation spontanée sera favorisée afin de créer un système hétéromorphe de pelouses et de landes.

Plusieurs parties seront reboisées sur environ 7,5 ha afin d'établir une continuité avec les bois présents en périphérie de site.

Au nord et au sud du site (fond de fouille des zones 1 et 2) des paieries humides, inondables en cas d'épisodes pluviaux, et des mares temporaires ou permanentes, seront créées en point bas, en fond de fouille où l'eau a tendance à s'accumuler. Ainsi ces petits plans d'eau en contexte rocheux, même s'ils sont de faibles surfaces ou temporaires, constitueront des micro-habitats favorables à la reproduction des amphibiens d'ores et déjà présents sur le site.

4 – CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

4.1 – Au titre des installations classées

Compte tenu des activités exercées et déjà autorisées, et des nouvelles rubriques de la nomenclature, les activités suivantes sont à retenir :

Rubrique	Activité	Régime* A, D, E, DC, NC	Rayon
2510-1	Exploitation de carrière. Production moyenne de 120 000 t/an Production maximale de 145 000 t/an	A coef. 2	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage. La puissance de l'installation étant supérieure à 550 kW. Puissance installée de 2500 kW	A coef. 1	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ² . Superficie de 36 000 m ²	A	3 km
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers A chaud Capacité maximale de production de 350 t/h	A	2 km
2521-2a	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers A froid. La capacité de l'installation étant > 1500 t/j	A	1 km
4210-2b	Fabrication d'explosif en unité mobile. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg. La quantité étant de 75 kg	DC	-
2518-b	Installation de production de béton prêt à l'emploi, la capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m ³ . Capacité de 3 m ³	D	-
4801-2	Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 50, mais inférieure à 500 tonnes. La quantité étant de 150 t	D	-
2522-b	Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique. La puissance installée des matériels de malaxage et de vibration étant comprise entre 40 et 400 kW. La puissance étant de 200 kW	D	-
2713-2	Tri, transit ou regroupement de déchets de métaux. La surface étant comprise entre 100 et 1000 m ² .	D	-
1435	Station-service ouverte ou non au public. Le volume annuel équivalent de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ Volume distribué < 500 m ³ .	NC	-

Rubrique	Activité	Régime*	Rayon
		A, D, E, DC, NC	
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité stockée < 50 t	NC	-
2930-1	Atelier de préparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant comprise entre 2 000 et 5 000 m ² . Surface de l'atelier d'environ 24 m ² .	NC	-
2516	Station de transit de produits pulvérulents. La capacité de transit étant comprise entre 5000 et 25 000 m ³ . La capacité de transit étant de 150 m ³	NC	-

* A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration avec contrôle périodique D : déclaration NC : non-classé

4.2 – Au titre de la loi sur l'eau (article R. 214-1 du Code de l'environnement)

Compte tenu des activités exercées ou à venir, les activités suivantes sont concernées :

Rubrique	Activité	Caractéristiques de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration (après décantation) A : S≥20 ha D : 1<S<20 ha	25 ha	A
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non A : S> 3ha D : 0.1<S≤3 ha	Bassin de décantation : - eau de procédé : 730 m ² - eaux pluviales : 2000 m ²	D

5 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R.512-14 à R.512-21 du Code de l'environnement.

5.1 – Enquête publique

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015-114-01 du 24 avril 2015, s'est déroulée en mairie de Clairavaux du 1^{er} juin au 3 juillet 2015 inclus. Monsieur Michel TRUFFY a été désigné en tant que commissaire enquêteur et Madame Odile LABAS-BERTHOLET en tant que suppléante.

Un avis au public concernant cette enquête a été effectué dans les mairies touchées par le rayon d'affichage soit : Clairavaux, Gioux, Féniers, Le Mas d'Artiges, La Courtine, Croze et Poussanges.

A l'issue de la durée réglementaire de déroulement de l'enquête, aucune observation écrite ou orale n'a été inscrite au registre.

5.2 - Avis du commissaire enquêteur

Considérant notamment (que) :

- le dossier mis à l'enquête,
- l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) du 17 avril 2015,
- l'absence d'observation formulée par le public,
- l'extension de la carrière est située dans une zone réservée à l'exploitation des richesses du sol et sous-sol et hors de zones bénéficiant de mesures de protection particulières,
- les nuisances actuelles semblent limitées et acceptées par une part importante de la population locale,
- les mesures compensatoires et la qualité du projet de remise en état du site sont à prendre en compte de même que l'impact économique et financier,
- l'accès au site s'effectue sans difficulté à partir de deux routes départementales adaptées au trafic de poids lourds,
- la position géographique de cette carrière par rapport au marché induit des distances de transport réduites,
- le développement de nouvelles activités (réutilisation de déchets inertes du BTP, production de béton, et enrobés à froid) permettent une diversification et une meilleure attractivité du site,
- la qualité des aménagements déjà mis en place afin de limiter l'impact sur l'environnement (aire étanche pour le ravitaillement, arrosage des pistes, etc),
- l'extension relativement faible, d'une superficie de 3,85 ha, pour permettre en partie la réalisation des travaux de déviation de la RD 31,
- l'extension en profondeur afin de permettre la création d'un front d'exploitation supplémentaire qui générera des impacts négligeables,
- la restitution de terrains d'une superficie de 40 a situés en zone humide,

[...], le commissaire enquêteur émet un avis favorable le 22 juillet 2015 à la demande de poursuite de l'exploitation et d'extension de la carrière de Clairavaux présentée par la société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE.

5.3 – Consultation administrative

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS) : un avis favorable a été émis le 13 avril 2015 avec plusieurs observations quant aux équipements indispensables en matière de lutte contre l'incendie.
- Agence Régionale de Santé (ARS) : un avis favorable a été émis le 13 avril 2015 sous réserve du respect des mesures de protection sanitaires et environnementales mentionnées dans l'étude d'impact.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) : ce service indique qu'aucune prescription archéologique n'a été édictée sur la zone de la carrière.
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) : par courrier du 21 avril 2015, ce service n'a aucune observation à formuler sur ce projet.
- Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin : par courrier du 28 avril 2015, ce service formule des observations sur les aspects paysagers du site et ses alentours, en phase d'exploitation (impacts visuels de la carrière, devenir des délaissés, nature de la clôture et artificialisation des berges de la Creuse notamment) et lors de sa réhabilitation en fin d'autorisation d'exploitation (peu de boisement prévu). Ce service s'interroge également quant à la gestion de la contamination potentielle des eaux de surface, et de l'aquifère au regard des nouvelles activités du site.
- Conseil municipal de Clairavaux : avis favorable le 16 juillet 2015.
- Conseil municipal de Gioux : avis favorable le 5 juin 2015.
- Conseil municipal de Féniers : le conseil n'émet aucune remarque le 1^{er} juin 2015.
- Conseil municipal de La Courtine : avis favorable le 15 juillet 2015.
- Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) : ce service considère le 17 avril 2015 que les informations fournies par le porteur de projet dans son dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit, et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront être reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Nota : Les autres communes touchées par le rayon de l'enquête ainsi que le service de la DDT n'ont pas donné d'avis sur le projet.

5.4 – Mémoire en réponse de la société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE

Conformément aux dispositions réglementaires, le pétitionnaire en a été informé des avis précités, et a adressé un mémoire de réponse le 20 mai 2015 aux observations formulées par le Parc Naturel Régional :

Aspect paysager :

- concernant l'impact visuel de la carrière : l'exploitant indique que « des plantations ont déjà été effectuées le long du périmètre est (installations techniques) et seront complétées au fur et à mesure de l'exploitation (prises en compte dans le plan de réaménagement) » ;
- concernant le devenir et la gestion des délaissées, la société précise que « ces terrains ne sont pas dans le périmètre de la carrière. Leur entretien ne dépend pas de la société » ;
- concernant la nature de la clôture (poteaux bois et grillage agricole actuellement présents) : l'exploitant mentionne qu'il « semble raisonnable de créer une continuité entre l'ancienne et la future clôture » ;

- concernant les berges de la Creuse, la société précise que « le réaménagement proposé concerne l'exploitation de la carrière, et non l'aménagement des berges de la Creuse » ;
- concernant la réhabilitation de la carrière, l'exploitant confirme que « des boisements sont prévus avec des espèces locales afin d'assurer une continuité avec les alentours (feuillus) sur plusieurs parties de site ».

Aspect contamination potentielle des eaux dans le milieu naturel :

- risque d'entraînement de matériaux (éléments fins à moyens): l'exploitant indique que « le dimensionnement des bassins de décantation a été réalisé en considérant une pluie décennale » ;
- risque de lessivage des contaminants : l'exploitant mentionne « qu'en cas de lessivage du site par une pluie très importante, il n'y a aura pas plus de récupération d'hydrocarbures qu'en cas de pluie normale, puisque toutes les précautions sont prises (stockage des cuves et fûts d'hydrocarbures sur rétention) » ;
- pollution des eaux de surface au vu des activités nouvelles : l'exploitant indique que « chaque élément à risque est contrôlé. Les installations mobiles (centrales d'enrobage, centrale à béton, fluides, etc) sont contrôlées par le responsable du site avant leur démarrage. Le contrôle est effectué en tenant compte des préconisations émises par les services techniques de la Préfecture dans l'arrêté préfectoral ». Concernant le contrôle de la qualité des déchets inertes, la société précise que « tout déchet inerte est identifié (provenance, type de chantier, exploitant, transporteur, etc). En cas de doute quant à la provenance du déchet, un test de lixiviation est demandé. Tout déchet douteux quant à sa qualité fait l'objet d'un retour au client. Les enregistrements tenus permettent la traçabilité des apports et des retours éventuels ». Pour ce qui concerne l'alimentation de la centrale à béton en eau, l'exploitant précise que « des bassins spécifiques, créés au droit de cette plate-forme seront alimentés par les eaux de ruissellement et des bassins de décantation. Ces bassins seront en circuit fermé. Le bassin d'eau claire permettra d'alimenter la centrale. Si nécessaire, un complément d'eau pourra être apporté par le réseau d'alimentation en eau potable. Enfin, concernant les eaux de lavage de la future centrale et des camions toupies, l'exploitant mentionne que celles-ci seront « rejetées dans les bassins de décantation spécifiques en circuit fermé. L'eau de procédé subira des analyses régulières (pH, MES et DCO) après décantation et traitement, si nécessaire ».

5.5 – Commentaires de l'inspection

Le projet d'arrêté intègre les contrôles et les valeurs de rejets réglementaires dans le milieu naturel.

La carrière sera tenue de s'équiper en matériels de lutte contre l'incendie.

L'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour réduire les émissions de poussières et les vibrations durant les tirs, le projet d'arrêté impose des prescriptions en ce sens.

6 – IDENTIFICATION DES ENJEUX

6.1 - Paysages

L'installation est implantée depuis plus de 40 ans dans une zone relativement isolée. La vue des fronts de taille est inhérente à ce type d'exploitation. Les opérations progressives de réaménagement après les phases d'exploitation permettront d'adoucir l'agressivité visuelle que génèrent ces fronts de taille.

6.2 – Patrimoine architectural, historique, faune, flore, émissions lumineuses

Le site d'implantation de la carrière n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques classés (site le plus proche à 700m : église St Roch), et de servitudes d'utilité publique. Il n'existe pas de vestiges archéologiques à proximité du site.

La carrière ne fonctionne pas la nuit.

Un inventaire exhaustif des espèces a été dressé, l'exploitant s'est engagé à préserver et/ou reconstruire les habitats.

6.3 – Air, émissions, changement climatique

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage) qu'il convient de maîtriser à la source. Pour ce faire, il met en œuvre des moyens adaptés visant à les quantifier et les réduire.

6.4 – Sols, déchets

Les différentes cuves de stockage sont placées sur des cuvettes de rétention ayant une capacité suffisante. Les déchets proviennent du curage des bassins de décantation, ils sont stockés sur la carrière pour être réutilisés lors du réaménagement. Les autres déchets produits concernent les ferrailles, pneumatiques, huiles usagées, séparateur d'hydrocarbures pour lesquels des circuits de collectes sont en place.

Une aire d'accueil de déchets inertes du BTP est prévue, les matériaux permettront de combler des espaces au moment du réaménagement.

6.5 – Trafic routier

L'activité de l'installation génère un trafic de camions estimé à 40 passages par jour. L'exploitant veillera à respecter des plages horaires en journée et à faire respecter la réglementation en matière de circulation routière (vitesse, charge des véhicules, bâchage...).

6.6 – Bruits, vibrations

La carrière fonctionne toute l'année, 5 jours sur 7, de 8h à 17h30 habituellement, avec possibilité d'horaires plus larges du lundi au vendredi de 7h à 22h et le samedi de 7h à 12h sauf pour les tirs de mines. Les bruits et vibrations d'une exploitation de carrière sont principalement occasionnés par le concassage, l'utilisation de brise-roches, les tirs de mines, la circulation d'engins. Ces nuisances ont un impact non négligeable pour le personnel (santé) et l'environnement (risque d'effondrement, dommages aux constructions, désordre pour les espèces...). L'exploitant doit donc réduire à la source ces nuisances après les avoir quantifiées. Dans le dossier de demande, des réponses sont données à cette problématique.

6.7 – Zones naturelles

La commune de Clairavaux se situe entièrement dans le Parc Naturel Régional « Millevaches en Limousin ».

Les deux zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 2 et 3 km à l'ouest du site (Plateau des Millevaches et Vallée de La Gioune). Il existe trois ZNIEFF proches du site : « La Courtine, vallée du Breuil » à 400 m à l'est, « camp militaire de La Courtine » à 500 m à l'est, et « Vallée de la Gioune » à 2,5 km.

6.8 – Santé

Le volet sanitaire constitue une étape incontournable dans le fonctionnement d'une carrière tant en ce qui concerne le personnel présent sur le site que la population environnante. Les risques liés aux rejets atmosphériques (poussières et gaz de combustion) aux bruits et vibrations sont étudiés. L'étude d'impacts comporte une évaluation des risques sanitaires où les bruits, les vibrations, les rejets aqueux ont été pris en compte et analysés. Aucun captage d'alimentation en eau potable ne se trouvant en aval du projet, la contamination des eaux potables n'a pas été retenue. L'exploitation de la carrière intègre l'aspect « Santé » qui constitue une préoccupation primordiale dans la gestion d'un tel site. Il est à noter que l'inspection effectue à la fois les contrôles au titre de la réglementation des installations classées et au titre du Code du travail.

6.9 – Risques technologiques

Le dossier passe en revue les risques susceptibles d'affecter les installations ou l'environnement immédiat.

Les risques naturels externes tels que sismique, kéraunique, d'inondation, de mouvement de terrain ou de tempête sont analysés. Les risques liés aux activités humaines à proximité tels que l'intrusion et la malveillance, l'incendie venant du voisinage, la présence d'installations industrielles voisines ou d'accident sur le réseau routier public et affectant la carrière ont été étudiés.

Enfin, les risques liés à l'exploitation de la carrière comme la circulation d'engins, la pollution accidentelle des sols, des eaux et de l'air, les tirs de mines (projection, ébranlement), l'instabilité des terrains ont également été analysés.

Au final, les risques les plus probables visent ceux liés à l'activité proprement dite de la carrière : risques de pollution des sols et des eaux, et risques associés aux tirs de mines auxquels l'exploitant apporte des réponses quant à leur maîtrise.

6. 10 – Eaux superficielles et souterraines

La rivière La Creuse coule à une dizaine de mètres à l'est du site. Il n'apparaît pas qu'une nappe souterraine soit présente au droit du site. Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les risques de pollution des eaux de surface par les matières en suspension et par les hydrocarbures.

Pour éviter ce type de situation, l'exploitant a mis en place un réseau de collecte. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers cinq bassins de décantation et d'orage en cascade

suffisamment dimensionnés. Les eaux en fond de fouille s'infiltrent dans le sol et/ou constituent de petites zones humides.

Les eaux de lavage des matériaux circulent en boucle fermée : elles sont envoyées vers plusieurs bassins de décantation en cascade. Du floculant est utilisé pour optimiser la décantation dans ces bassins qui ne rejettent quasiment pas vers le milieu extérieur. Le prélèvement des eaux en appont provient des bassins de décantation et d'orage décrits à l'alinéa précédent (environ 20 m³/an).

Les eaux de ruissellement de l'aire étanchéifiée de distribution de carburant, de dépôtage et de ravitaillement des engins passent par un séparateur d'hydrocarbures régulièrement vidangé, avant rejet dans les bassins de décantation et d'orage.

Les eaux de la centrale à béton proviendront des eaux de ruissellement, des eaux des bassins spécifiques à la centrale, et des bassins de décantation et d'orage. Un appont pourra être effectué via le réseau AEP. Les eaux de lavage de la centrale et des camions toupies seront dirigées vers six bassins spécifiques en cascade et en circuit fermé. Après décantation et traitement du pH si nécessaire, ces eaux seront stockées dans une cuve tampon, avant réutilisation pour le lavage, et la fabrication du béton.

7 – ANALYSE DES IMPACTS

7.1 – Pour le contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique et le paysage

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

7.2 – Pour les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à un impact faible, direct et indirect, et temporaire sur la faune.

De la même façon, l'impact brut sur la flore est négligeable, direct, indirect et permanent.

7.3 – Pour les sites Natura 2000

Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000 ce qui n'exonère cependant pas l'exploitant de prendre des dispositions pour réduire les impacts du site. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers des bassins de décantation ou/et un séparateur-débourbeur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Il est à noter que les rejets vers le milieu naturel (rivière La Creuse) sont très peu significatifs car les eaux décantées sont réutilisées pour la centrale à béton et la station de lavage des matériaux.

L'étude d'incidence réalisée dans le cadre de l'étude d'impact conclut que « le projet apparaît dénué de toute incidence écologique notable sur le réseau Natura 2000, au plan des espèces ou des habitats naturels dont il poursuit la conservation, tout comme vis-à-vis des Sites d'Importance Communautaire les plus proches, la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune », et la Zone de Protection Spéciale « Plateau des Millevaches » ».

7.4 – Pour les effets cumulés

Pour réaliser cette analyse, un inventaire des projets connus dans un rayon de 25 km a été effectué, deux projets ont été répertoriés à 19 km (carrière FAYOLLE à Moutier-Rozeille et aménagement de voirie Aubusson/Moutier-Rozeille). Ces derniers n'engendreront pas de nuisances sur le projet de Clairavaux. Les impacts cumulés avec le projet d'extension de la carrière peuvent donc être qualifiés de nuls.

8 – MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER

8.1 – Mesures de prévention à impacts quantitatifs

Très peu de rejet d'eau de procédé de l'exploitation sera déversée au milieu naturel. Au contraire les eaux collectées sont réutilisées. Les réductions de bruit, poussières et vibrations à la source sont des préoccupations constantes de l'exploitant.

Une parcelle sera retirée de la zone actuellement autorisée. Celle-ci est constituée d'une zone humide, et sera donc préservée. De nouvelles zones humides seront créées avec l'apparition des fonds de fouille. La préservation de haies d'arbustes, ainsi que le reboisement de feuillus en fin d'exploitation, favoriseront les continuités écologiques.

8.2 – Mesures de prévention à impacts qualitatifs

Les eaux de ruissellement de la carrière sont décantées via des bassins en cascade avant rejet (partiel) au milieu naturel. Elles sont et seront en grande partie réutilisées pour le fonctionnement de la carrière (lavage des matériaux et centrale à béton). Des capotages permettent d'abaisser le niveau de bruit et les émissions de poussières. L'utilisation des procédés de tirs de mines séquentiels contribue à réduire les bruits et les vibrations.

Les différentes cuves de stockage sont placées sur des cuvettes de rétention étanches.

8.3 – Mesures de prévention concernant les rejets atmosphériques

Les engins à moteur devront à tout moment respecter les valeurs limites d'émission. Aucun brûlage à l'air libre n'est autorisé sur la carrière.

Il est à noter que les installations de la centrale d'enrobage à chaud sont réglementées par un arrêté préfectoral spécifique (arrêté préfectoral n°2004-26-2 du 26 janvier 2004).

9 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

9.1 – Sur la demande présentée

La demande telle qu'elle est présentée n'appelle pas de remarque particulière de notre part et a pour but de pérenniser l'activité du site sans modification fondamentale des conditions actuelles d'exploitation.

La demande d'extension se justifie par la possibilité d'exploiter un gisement en place important. L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi des phases d'exploitation et de réaménagement progressif.

La demande de régularisation des activités exercées au regard de la réglementation actuelle sont à prendre en compte dans le projet d'arrêté.

La demande de stockage de matériaux inertes doit être acceptée car cela permettra d'utiliser des espaces en vue du réaménagement final.

Les rejets (qui seront limités) d'eaux pluviales dans les eaux superficielles sont soumis à autorisation (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement) mais le dossier de demande ICPE déposé vaut déclaration au titre de la Loi sur l'eau, le respect des objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau étant à rechercher.

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à l'eau, à la flore, à la faune, aux milieux aquatiques, à l'air et au paysage.

Par ailleurs, l'encadrement administratif particulier auquel est astreint l'exploitant d'une carrière tant sur le plan environnemental que sur le plan santé (analyses, visites approfondies régulières) constitue une assurance sur la durée pour le respect par l'exploitant de la préservation du milieu naturel et des populations proches ou éloignées.

Enfin, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les mesures de réparation des dommages environnementaux de toute nature avancées par l'exploitant sont présentées de manière claire et détaillée.

9.2 – Sur les capacités techniques et financières

La société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE dispose des capacités techniques et financières requises pour exploiter et remettre en état les terrains.

9.3 ~ Propositions

L'Inspection des Installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société, sous réserve du respect des prescriptions qui figurent dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Ces prescriptions portent notamment sur les points suivants :

- aménagements, stockage des déchets inertes du BTP,
- conduite de l'exploitation,
- prévention des pollutions et des nuisances : eaux souterraines et de surface, poussières, bruit et vibrations, déchets,
- intégration dans le paysage,
- garanties financières à constituer pour la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant,
- remise en état des terrains exploités,
- santé et sécurité.

10 – CONCLUSION

Aucune opposition n'a été manifestée lors de l'instruction de la demande de renouvellement et d'extension présentée par la société DOMAINE DE LA RIANTE BORIE.

Dans ces conditions, nous proposons à M. le Préfet de la Creuse d'accorder l'autorisation sollicitée.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport. Il devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (carrières) en application des articles R. 512-31 et R. 515-1 du Code de l'environnement.

